



**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**DU JEUDI 20 JUIN 2019**

Le 14 juin 2019, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 20 juin 2019, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Communications Informations**

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2019**

### **Délibérations**

#### **Intercommunalité**

- 1- Création d'un groupement de coopération sociale pour la future cuisine centrale intercommunale - adoption de la convention constitutive

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

- 2- Tarification sociale de l'eau - Convention avec Nantes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

#### **Grands projets**

- 3- Bien Vieillir - Contribution de la Ville de Vertou au Grand Débat métropolitain sur la longévité

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

#### **Ressources humaines et affaires générales**

- 4- Mise à jour du tableau des emplois
- 5- Modalités de valorisation horaire des temps d'intervention dans les transports scolaires
- 6- Modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement pour l'été 2019
- 7- Projet des accueils - Relocalisation de la salle des mariages durant les travaux de l'Hôtel de Ville

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

#### **Finances**

- 8- Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision modificative n°2
- 9- Désaffectation et vente de véhicules
- 10- Tarifs communaux

11- Transfert du bail emphytéotique détenu par l'Institut des Hauts Thébaudières à l'Institut Public Persagotière

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

12- Dénomination de voie

**RAPPORTEUR** Sophie BOUVART

**Famille et solidarités**

13- Passeport liberté : attribution des aides au permis de conduire et au BAFA

**RAPPORTEUR** : Patrice GARNIER

**Sports, culture, animations**

14- Résidences d'artistes - Convention de partenariat avec Musique et Danse en Loire Atlantique relative au dispositif « Traverses »

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

15- Dénomination du stade du complexe sportif des Echalonnières et des terrains de football du complexe sportif Raymond Durand

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

Questions orales

Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. HIERNARD - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame COYAC, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur BARDOUL, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur AMAILLAND
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC

Secrétaires de Séance : Madame BOMARD - Monsieur VADROT

Approbation du compte-rendu du conseil du 4 avril 2019 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire ouvre cette séance en se réjouissant de la bonne nouvelle, récente, pour Vertou : l'arrivée du busway en centre-ville concomitante à celle du lycée et accompagnée de la création d'un parking relais d'au moins 500 places. Il fait la déclaration suivante :**

**Cette annonce est bonne pour Vertou et pour son bassin de vie, elle s'avère en cohérence avec la préservation de l'environnement à laquelle les Vertaviens sont attachés. Moins de voitures sur les boulevards, moins de ralentissements et d'engorgements, une desserte plus efficace, des temps de transport raccourcis, des busways électriques à énergie propre avec plus de capacité et plus de 5 000 habitants qui pourront prendre ce transport en commun à pied. D'ailleurs, c'est presque la moitié de la population vertavienne qui bénéficiera de ce busway.**

**Cette arrivée, concrétisée par un projet de plus de 50 millions d'euros symbolise à elle seule l'attractivité de notre territoire en terme de bassin de vie, le volontarisme autour d'une écologie positive et non punitive. Elle résume le travail de longue haleine et régulier sur les centralités vertaviennes, notre haut niveau de services, renforcés par**

**Le lycée (50 millions d'euros également), le busway, tous les services régaliens de l'Etat, trois collèges dont le plus grand de Loire-Atlantique, des commerces qui n'ont jamais été si nombreux, des centaines d'associations... : tous ces services**

**publics ou privés font du centre-ville un lieu attractif, dynamique, dans lequel on aime flâner, commercer, se rencontrer et discuter....**

**Ce haut niveau de services constitue l'un des tout premiers marqueurs de la qualité de vie si singulière à Vertou.**

**Cette singularité tient aussi au cadre de vie exceptionnel. Irrigués par la Sèvre, les terres et paysages vertaviens ont été façonnés par les femmes, les hommes mais aussi la nature.**

**Cette nature si présente et si préservée à Vertou (et ce n'est pas le fruit du hasard), s'épanouit grâce au végétal, aux vignes, aux jardins, aux arbres qui enracinent les émotions pour Vertou. Mircea Eliade, théologien roumain, indiquait que « *jamais l'arbre n'a été adoré rien que par lui-même... mais toujours pour ce qui, à travers lui, se révélait* ».**

**Pour ces raisons, Vertou continuera d'entretenir avec la nature en général et les arbres en particulier, un lien étroit et je vous annonce pour l'automne, trois actions particulières : une action symbolique via la plantation d'un arbre remarquable « totem », à fort et rapide développement, à une date qui fait prendre racine.**

**Une deuxième action portera sur le renouvellement massif du patrimoine arboré vertavien avec la plantation, chaque année, de l'équivalent du nombre des nouveaux arrivants sur Vertou.**

**Enfin, notre 3<sup>ème</sup> action sera en relation forte avec notre priorité éducative : nous conduirons une opération « mini-forêts » dans le cadre d'un partenariat à dimension éducative et pédagogique.**

**La nature reste ainsi très présente à Vertou, en miroir à cette urbanité que symbolisent le busway et la présence d'équipements performants.**

**Michel Tournier disait « *Plus vous voulez vous élever, plus il faut avoir les pieds sur terre, chaque arbre vous le dit* », je concluais en rappelant que l'enracinement de chacun est nécessaire à la construction d'un avenir en commun.**

**Dépôt sur table des rapports de délégation du Maire.**

**INFORMATION : 1**

**OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 4 avril 2019**

**RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND**

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles afferries)	Avenant n°	Avenant Montant € HT
PA	Gymnase JP Morel : réhabilitation partielle	Lot 11 : Chauffage - Ventilation	FORCENERGIE	50 000,00 €	50 000,00 €	1	1 300,00 €
		Lot 13 : Electricité	GROUPE F2E	97 087,71 €	97 087,71 €	3	4 541,88 €
PA	Aménagement des locaux du Secours populaire	Lot 11 : Plomberie - CVC	FORCENERGIE	5 684,77 €	5 684,77 €	1	196,75 €
PA	Câblages structurés de bâtiments municipaux, aménagement de locaux et infrastructure de génie civile	Lot unique	S3A	431 644,33 €	445 910,98 €	2	-11 321,25 €
PA	Aménagement des locaux du Secours populaire	Lot 8 : Menuiseries Intérieures et Extérieures	SARL ACTIBAT	24 125,83 €	24 125,83 €	2	945,00 €
						3	1 172,00 €
PA	Travaux de curage du Plan d'eau du Loiry RELANCE APRES RESILIATION	Lot unique	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMS	499 930,00 €	499 930,00 €	1	16 000,00 €

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

\*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € TTC
190002	PA	Marché de stores et films dans divers équipements	Lot unique	SARL SOFAREB	153 755,21 €
190003	PA	Réhabilitation partielle du gymnase JP MOREL Relance du Lot 08 - Faux plafonds	Lot unique	SAS ROUSTEAU	67 091,75 €
190004	PA	Services de télécommunication	Lot unique	BOUYGUES TELECOM	117 440,64 €
190006	PA	Mission d'accompagnement au développement de la politique achat	Lot unique	KMPG Secteur Public	53 400,00 €
190008	PA	Travaux de peintures intérieures dans divers équipements	Lot unique	OUEST DECOR	22 584,48 €
190009	PA	Prestation d'analyse organisationnelle	Lot unique	KPMG Expertise et Conseil	21 600,00 €
190013	PA	Travaux d'étanchéité	Lot unique	SAN STAP	84 000,00 €

AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

**Monsieur le Maire souligne le démarrage du marché d'accompagnement au développement de la politique Achat de la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**INFORMATION : 2**

**OBJET** : Cessions de biens mobiliers

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 :

- arrêté du 27 mai 2019 portant cession d'un jumper, pour un montant de 1 765 euros [vente AGORA STORE] ;
- arrêté du 27 mai 2019 portant cession d'un fiat scudo, pour un montant de 3 475 euros [vente AGORA STORE] ;
- arrêté du 4 juin 2019 portant cession de 7 baies coulissantes, pour un montant de 703 euros [vente AGORA STORE] ;
- arrêté du 27 mai 2019 portant cession d'une tribune de gymnase pour un montant de 552 euros [vente AGORA STORE].

**Concernant les cessions de biens mobiliers, Monsieur le Maire indique qu'un bilan des cessions effectuées au cours de l'année et/ou du mandat pourra être effectué en commission municipale.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**INFORMATION : 3**

**OBJET** : Frais juridiques

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 960 euros TTC relatif à une procédure d'expulsion pour une occupation illégale d'un terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**En introduction, Monsieur le Maire exprime sa fierté de présenter ce projet de cuisine centrale intercommunale, qui vise à anticiper l'obsolescence à venir des moyens actuels mis au service de la restauration scolaire, ainsi que l'évolution des normes et la croissance de la population. Il insiste sur la richesse de ce projet et son principe essentiel : celui de la coopération entre collectivités, marquée par 18 mois d'échanges et de travaux techniques financiers et juridiques, portés et voulus par la Ville de Vertou.**

**Trois collectivités s'associent ainsi, accompagnées par Nantes Métropole qui grâce à son fonds de concours contribuera à la réalisation de ce projet, fruit d'une vision partagée avec Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières. Ce projet concrétise l'ambition de la Ville autour de quatre piliers forts : l'éducation au goût et la qualité alimentaire, la valorisation des filières d'approvisionnement, la préservation de l'environnement dont notamment la lutte anti-gaspillage et la responsabilité sociale. Cet équipement nouveau produira 800 000 repas par an, grâce à 22 équivalents temps plein.**

**Monsieur le Maire souligne la dimension de ce projet. Tout d'abord en effet, le travail partenarial mené permet de faire à plusieurs, plus fort, plus vite et mieux que ce qui aurait pu être fait de manière isolée. Ce projet démontre aussi combien les coopérations produisent des effets bénéfiques. Enfin, cette cuisine centrale, à vocation intercommunale, sera construite sur le territoire vertavien, au service de l'ensemble des citoyens des villes concernées.**

**Et d'ailleurs, symboliquement, il a été convenu avec Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières que les trois conseils municipaux de création de ce groupement se tiennent le même soir pour marquer davantage encore, si besoin était, la qualité de la coopération qui s'est engagée et l'état d'esprit qui anime ces collectivités au bénéfice de leurs restaurations municipales et des enfants.**

**Monsieur le Maire conclut en indiquant que des équipements qualitatifs et innovants voient le jour à Vertou : ils traduisent le dynamisme et l'intensité de l'engagement de la municipalité.**

#### **DELIBERATION : 1**

**OBJET :** Création d'un groupement de coopération sociale pour la future cuisine centrale intercommunale – adoption de la convention constitutive

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières développent des politiques de restauration municipales ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1<sup>er</sup> degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires. Elles organisent aussi la distribution de portage de repas en relation avec leurs centres communaux d'action sociale.

Pour cela, Vertou (200 000 repas annuels) et Saint Sébastien sur Loire (260 000 repas annuels) disposent de leurs propres cuisines centrales. Toutefois, ces équipements atteignent aujourd'hui leurs limites de capacité et manquent de fonctionnalité pour permettre d'envisager des extensions et /ou développement susceptibles d'anticiper les évolutions nécessaires. Les Sorinières (75 000 repas annuels) s'appuient sur un marché public de services pluriannuel, par conséquent très dépendant des fluctuations du secteur marchand.

Dans ce contexte, les trois collectivités ont souhaité engager une étude portant sur deux volets avec un socle d'ambitions affirmé.

Le premier volet de cette étude a porté sur l'hypothèse de construction et d'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale moderne, susceptible de faire face aux développements annoncés à l'horizon 2035.

Le second volet, conduit parallèlement, a porté sur l'opportunité de créer une structure juridique dédiée à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'équipement puis l'amortissement des investissements et des coûts d'exploitation ainsi que l'exploitation pérenne de l'équipement à travers une mutualisation des moyens d'exploitation et une gestion commune.

Ce nouvel équipement doit traduire et soutenir l'ambition affirmée par les trois collectivités et qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- l'éducation au goût et la qualité alimentaire : bio, produits frais, labels qualité, animations dédiées, repas alternatifs, etc.
- la valorisation de la production et des fournisseurs locaux : circuits courts, filières du territoire, etc.
- la préservation de l'environnement : production éco-responsable, lutte anti-gaspillage, éco-gestes, etc.
- la responsabilité sociale : management, politique de ressources humaines, conditions de travail, politique d'insertion etc.

En outre, cet équipement a pour vocation de permettre de renforcer ou développer un service public de restauration à caractère social ou médico-social auprès de publics diversifiés dont les communes sont responsables directement ou via leur CCAS (tel que notamment le portage à domicile de repas, la fourniture de repas aux établissements accueillant des personnes âgées, etc.).

Sous le pilotage de la Ville de Vertou, les collectivités ont sollicité le bureau d'études PH Partners et le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel afin d'étudier l'opportunité et les conditions de création d'une nouvelle cuisine centrale mutualisée entre les trois communes.

### ➤ **Sur la création d'un Groupement**

Afin de sécuriser l'amortissement des investissements et les coûts d'exploitation, d'assurer l'exploitation pérenne de l'équipement, mais également de permettre une patrimonialité partagée, le recours à une structure dédiée, maîtrisée par les collectivités financeurs est apparu comme le meilleur outil.

Après analyse, la structure juridique du Groupement de Coopération Sociale (GCS) est apparue comme la plus adaptée aux objectifs des trois communes tout en permettant également de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune des trois communes l'acceptation du projet.

Le GCS est régi par les articles L. 312-7 et les articles R. 312-194-1 à R. 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles. Il s'agit d'une personne morale de droit public

dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant une coopération entre personnes publiques pour l'exercice de service d'intérêt commun dans un but non lucratif.

Dans la mesure où le GCS bénéficie de la personnalité morale, il pourra assurer, dans un premier temps, la conception et la réalisation de l'équipement puis dans un second temps, la gestion et l'exploitation de l'équipement intégrant la livraison des repas à un ou plusieurs points de livraison sur le territoire de chacune des communes, chaque commune prenant en charge la distribution des repas sur son territoire à partir du ou des points de livraison.

Dès lors que cette structure aura vocation à réaliser la quasi-totalité de son activité [minimum 80 %] auprès des communes membres lesquelles exerceront un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, elle pourra intervenir auprès des communes dans une relation de quasi-régie au sens des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique, c'est-à-dire, sans obligation de publicité et de mise en concurrence.

A titre accessoire, le groupement pourra proposer, dans les limites légales (20 % de ses recettes), des prestations de production de repas à destination de tiers non membres du groupement [établissements scolaires, hôpitaux, CCAS, autres collectivités territoriales, etc.],

La création d'un GCS se fait par convention constitutive approuvée par le Préfet de département.

Il est doté d'une gouvernance relativement légère puisqu'il est composé d'une Assemblée Générale et d'un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, pour trois ans renouvelables, parmi les représentants des personnes morales membres du groupement en charge de l'administration du groupement. Les Parties ont convenu que l'Administrateur aura nécessairement la qualité de Maire.

Chaque commune devra désigner pour la représenter au sein de l'Assemblée Générale trois représentants titulaires et trois suppléants, personnes physiques.

S'agissant du personnel, le GCS pourra fonctionner principalement avec les actuels agents affectés aux régies communales de la Ville de Saint-Sébastien sur Loire et de Vertou lesquels seront mis à disposition de la structure conformément aux règles de la fonction publique. Parallèlement, en fonction des besoins, le GCS pourra recruter en propre du personnel conformément aux dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique.

En qualité de personne morale de droit public, le GCS sera soumis aux règles de la comptabilité publique. Il fonctionnera pour l'essentiel des contributions de ses membres aux charges du groupement (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) ainsi que des recettes perçues auprès de ses membres au titre des prestations de fournitures de repas lesquelles prendront la forme de marchés publics de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Par ailleurs, il est prévu que la contribution aux charges du groupement soit calculée de la façon suivante :

- préalablement à la mise en exploitation de la cuisine centrale et pour le financement de l'emprunt porté par le Groupement, en fonction du nombre de repas fournis aux usagers à l'année 2018 soit respectivement 39% pour la commune de Vertou, 47 % pour la commune de Saint-Sébastien et 14% pour la commune des Sorinières,
- à compter de la mise en exploitation :
  - en fonction du nombre de repas fournis aux usagers dans l'année. Il est établi un principe de péréquation décidé entre les membres et visant à prendre en charge le surcoût engendré pour la commune des Sorinières (par rapport à son fonctionnement avant la mise en place du Groupement) par son adhésion au Groupement. Ce surcoût sera lissé sur cinq ans et la péréquation sera prise en charge à 60% par la commune de Saint Sébastien sur Loire et à 40% par la commune de Vertou,
  - en outre en tenant compte des prestations assurées par le Groupement au profit de tiers non membres du Groupement.

Par ailleurs, chacune des communes procèdera à un apport en capital égal prenant la forme d'une dotation financière d'un montant de 3000 euros. Les droits de vote attribués à chacune des communes au sein de l'Assemblée Générale seront proportionnels aux parts au capital soit une commune, une voix.

Conformément à l'article R. 312-194-12 du Code de l'action sociale et des familles, les communes membres seront également tenues aux dettes du groupement à proportion de leurs participations au capital soit à part égale.

➤ **Sur le montage foncier**

A ce jour, la Ville de Vertou accorde à la structure dédiée un bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, la chargeant de réaliser le programme d'investissement.

A l'issue de ce bail de longue durée, les constructions réalisées par la structure dédiée feront retour à la Ville de Vertou.

Le recours à un bail emphytéotique a pour avantage de conférer à l'emphytéote l'ensemble des droits du propriétaire pendant la durée du bail, le bail emphytéotique est en effet constitutif de droits réels.

Au travers de la structure dédiée, les collectivités bénéficieront donc d'une patrimonialité pendant toute la durée du bail et restant indépendante de la durée des amortissements.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création avec les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières d'un groupement de coopération sociale et le projet de convention constitutive de ce groupement ainsi que de désigner, sous réserve, de l'approbation de la convention constitutive par le Préfet de Loire-Atlantique, les représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention constitutive du Groupement de coopération sociale.

Et après en avoir délibéré dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal décide de :

**Article 1** : approuver la création du groupement de coopération sociale de moyens dénommé « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières - Saint Sébastien Sur Loire - Vertou.

**Article 2** : approuver la convention constitutive de ce groupement.

**Article 3** : autoriser l'apport en capital au bénéfice de ce groupement à hauteur de **3000 euros**.

**Article 4** : de désigner, sous réserve de l'approbation et de la publication de l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique approuvant la convention constitutive, les représentants de la commune qui siégeront à l'Assemblée Générale du groupement :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Rodolphe AMAILLAND	Alice ESSEAU
Michèle LE STER	François LE MABEC
Chantal FONTENEAU	Marc HELAUDAIS

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement, à saisir le Préfet de Loire-Atlantique pour approbation de la convention constitutive et à mener à bien toutes les démarches nécessaires pour la création du groupement.

**Article 6** : autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

**Madame Coat Prou indique que cette cuisine est un service public tel que l'attendent les citoyens. Elle ajoute qu'elle veillera au respect des quatre piliers annoncés, et que l'éducation au goût et la qualité des approvisionnements lui paraissent essentiels, de même que les filières locales.**

**Madame Héridel se dit sensible à l'approvisionnement local, et en faveur de la mutualisation.**

**Monsieur Mauxion ajoute qu'il votera également favorablement ce projet qui représente un atout pour les trois communes. Il abonde dans le sens de ce qui a été exprimé sur l'importance de l'éducation au goût.**

**Monsieur le Maire précise que le groupement de coopération sociale reviendra régulièrement devant chaque commune afin de présenter ses bilans. Il rappelle que les filières durables, rattachées au territoire vertavien et métropolitain participent à l'éducation au goût ainsi qu'à la qualité alimentaire.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

## **DELIBERATION : 2**

**OBJET** : Tarification sociale de l'eau - Convention avec Nantes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

### **EXPOSE**

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, la Métropole s'est engagée dans une expérimentation issue de la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » relative à la mise en place d'une tarification sociale de l'eau.

Le Conseil Métropolitain a adopté par délibération du 15 décembre 2015 un dispositif d'aide financière pour le paiement des charges d'eau, qui tient compte des revenus et de la composition du foyer, que la facture d'eau soit payée directement (abonné au service d'eau) ou non (dans les charges de syndic).

Ce dispositif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m<sup>3</sup>/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer.

14 000 foyers métropolitains ont bénéficié d'une aide depuis 2016, pour un montant moyen annuel de 59€ (1,08 millions d'euros au total), dont, en 2018, 90 foyers vertaviens.

Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau sont identifiés automatiquement par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les autres bénéficiaires (allocataires de la MSA, étudiants, foyers au quotient familial non significatif), Nantes Métropole confère aux communes la qualité d'autorité organisatrice de second rang. A Vertou, les bénéficiaires sont reçus par le CCAS dans un souci de gestion de proximité, leurs demandes étant ensuite transmise à Nantes Métropole pour le versement de l'aide en fin d'année civile.

L'expérimentation a légalement pris fin le 16 avril 2018. Dans l'attente d'une prochaine loi autorisant la prolongation de l'expérimentation, et pour éviter une rupture dans l'aide apportée aux usagers, Nantes Métropole sollicite les communes et leur CCAS

pour approuver la prolongation de l'expérimentation sur le territoire, jusqu'au 15 avril 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt à favoriser l'accessibilité au service d'eau pour les Vertaviens en situation de précarité,

Vu la décision du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur Mauxion indique qu'il votera cette délibération, mais qu'il souhaite que les efforts en matière de tarification permettent d'offrir jusqu'à une gratuité pour les foyers concernés.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION : 3**

**OBJET** : Bien Vieillir – Contribution de la Ville de Vertou aux débats métropolitain et départemental sur la longévité

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

En 2008, l'espérance de vie était en France de 81 ans, quatre ans de plus que ce que Jean Bourgeois-Pichat, démographe et directeur de l'INED, estimait en 1952, être la limite biologique infranchissable *sauf découverte scientifique extraordinaire permettant de retarder le processus de vieillissement biologique de l'espèce humaine.*

Cette espérance de vie, au cœur des préoccupations humaines continue de progresser d'environ 3 ans tous les dix ans en France. Et à cette notion d'allongement de la vie s'ajoute désormais celle de la vie en bonne santé. Car ainsi que l'exprimait Oscar Wilde. « *Il ne faut pas chercher à rajouter des années à sa vie, mais plutôt essayer de rajouter de la vie à ses années* »

Car c'est bien là l'un des principaux enjeux de nos sociétés modernes et à l'écoute des populations qui la composent : penser la place des seniors dans la cité, appréhender l'ensemble des problématiques qui rythment la période de vie comprise entre 60 ans et la fin de vie, en saisir les nuances et les besoins, concevoir les politiques et actions publiques qui en découlent, s'ouvrir à de nouveaux modes de partage, de solidarités et de soutien...

Le territoire vertavien ne fait pas exception : les plus de 60 ans auront progressé de près de 40 % à l'horizon 2030 et avec des contrastes de plus en plus marqués : populations issues de secteurs professionnels divers, en besoin de « parcours logement » appropriés, parfois en situation de grande vulnérabilité, seules pour un tiers d'entre elles, souvent isolées et en situation de solitude aggravée au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Vertou, à l'écoute de ses seniors depuis toujours, a décidé de marquer le pas à la faveur de la mandature 2014/2020. Ainsi les élus vertaviens ont-ils décidé de s'engager de manière volontariste pour faire face à ce défi du 21<sup>ème</sup> siècle en inscrivant dans le plan stratégique de la ville un axe Solidarités et une mise en lumière autour du Bien Vieillir à Vertou. Cette détermination rejoint celle de la Métropole et du Département.

Dès lors, Vertou affiche son ambition à l'horizon 2030 et souligne des intentions de travail en cohérence avec ses partenaires privilégiés au bénéfice des Vertaviennes et des Vertaviens.

Deux champs ont donc été prioritairement investis.

En premier lieu, l'ensemble de la collectivité s'est mobilisée pour contribuer au grand débat métropolitain sur la longévité.

Trois ateliers sur les thèmes de l'aménagement urbain, de l'innovation et du lien social ont été accueillis. Ils ont permis de réunir 80 personnes d'horizons divers. Les expressions ont été nombreuses, elles ont abordé des sujets tels que la solitude, l'oubli, l'accessibilité de l'espace public, le maintien à domicile, les modes d'habitat alternatif... Ces échanges seront intégrés à la réflexion collective métropolitaine sur l'allongement de la vie qui vise à préciser le projet gérontologique métropolitain.

Il en a été de même de notre participation, fin mai, au Festival de longévité à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes, durant lequel élus et services de la Ville ont pris part aux multiples séquences proposées.

Le second champ de travail, engagé depuis plusieurs mois est celui de « Bien Vieillir à Vertou ».

Bien vieillir relève d'abord d'un engagement électoral traduit très largement et fortement dans le plan stratégique de la ville.

Bien Vieillir c'est aussi l'idée de soutenir et développer Vertou, ville attractive et accueillante, moderne et innovante, qui s'appuie sur ses racines pour mieux envisager son avenir.

Enfin, Bien Vieillir c'est la puissance d'une démarche de co-construction engagée dès ce printemps 2019 et qui se poursuivra dans les mois à venir. Elle s'est appuyée sur les données objectivées du vieillissement de la population vertavienne. Elle a pris la forme de 3 premiers ateliers réunissant près d'une soixantaine de personnes au total, acteurs majeurs du territoire.

Bien Vieillir à Vertou porte l'ambition de contribuer à une place juste, équitable et équilibrée des seniors dans la cité, une place en harmonie avec l'ensemble des Vertaviennes et Vertaviens, de toutes générations, source de bien-être et de cohésion sociale, d'implication dans la vie locale, de partage et de transmission.

Notre ambition est celle d'une démarche inclusive et solidaire, qui prend appui sur la vie locale vertavienne, avec une attention soutenue envers les plus fragiles. Elle veut

nourrir le lien social et intergénérationnel, pour favoriser les transmissions et les contributions à la vie locale, pour prévenir et accompagner l'isolement, les solitudes et les précarités.

Notre ambition relève aussi d'une démarche de proximité, prévenante et respectueuse de l'individu et de sa volonté. Elle veut développer l'ancrage dans le quotidien et soutenir qualité de vie, la santé et le bien-être. Elle veut faciliter les expressions, garantir la prise en compte de l'ensemble des besoins et des attentes, lutter contre les inégalités.

Le cap ainsi fixé doit permettre à la collectivité et ses partenaires d'anticiper et d'accompagner les besoins actuels et futurs des Vertaviennes et des Vertaviens à partir de 60 ans et de répondre à trois enjeux.

Le premier enjeu concerne la place des seniors dans la Cité.

Il s'agit là de mettre en œuvre des propositions qui permettront aux plus de 60 ans d'être reconnus comme citoyens à part entière, pleinement intégrés à la vie locale valorisés en tant qu'individus, respectés dans leurs pluralités de situations.

Il s'agit aussi de contribuer au bien-être, quels que soient les âges, les genres et l'environnement social. Les accès aux services et à l'espace public doivent être facilités et accompagnés. Il s'agit aussi de susciter et soutenir l'engagement social ainsi que les liens avec les autres générations, de tirer pleinement parti de l'expérience et des compétences des plus de 60 ans.

La Ville agira de sorte à favoriser les synergies entre acteurs. Elle veillera à la cohérence et à la complémentarité de l'action menée en direction des personnes âgées.

Le second enjeu porte sur la prévention de la perte d'autonomie.

La Ville favorisera le lien social et les interactions. Il s'agit de renforcer les solidarités de proximité pour rompre avec l'isolement et la solitude, deux risques majeurs pour de nombreux seniors, facteurs d'accélération de la perte d'autonomie.

Les seniors, quel que soit leur âge et leur condition doivent pouvoir accéder à des activités de toutes natures, source de maintien des capacités cognitives, physiques, sociales.

Enfin, certaines situations complexes, marquées par d'importantes vulnérabilités nécessitent une coordination précise et volontariste des acteurs du territoire, professionnels, institutions, associations etc., afin de garantir la mise en place rapide de réponses adaptées. La ville en sera le garant.

Le troisième et dernier enjeu concerne les parcours résidentiels.

La collectivité veut accompagner les seniors dans la pluralité de leurs souhaits. Le maintien à domicile, évolutif en fonction de l'environnement de proximité et du degré d'autonomie en fait prioritairement mais pas exclusivement partie. Ainsi, des solutions d'hébergement intermédiaire devront être pensées et développées en veillant au maintien du lien social.

Le territoire communal doit également bénéficier d'un bon niveau de services à la personne et l'ouverture des établissements sur la vie locale doit être recherchée au bénéfice de leurs résidents.

Enfin, la prise en compte des seniors locataires du parc social, implique une action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés.

Ces trois enjeux constituent le cadre de la contribution de la ville de Vertou aux débats métropolitain et départemental. Ils représentent aussi l'armature des travaux

que Vertou engagera, en co-construction avec les acteurs du territoire, pour répondre, de manière structurée, cohérente et efficace au défi majeur du vieillissement de la population.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis favorable de la commission famille solidarités proximité du 4 juin 2019,

Le conseil municipal

Débat et prend acte de la contribution de la Ville de Vertou aux débats métropolitain et départemental sur la longévité et au déploiement de Bien Vieillir à Vertou.

**Monsieur Rialland explique que dans un contexte d'allongement de la vie, une véritable politique d'accompagnement des personnes âgées, qui forment une population vulnérable et contrastée, a ainsi été impulsée par la municipalité afin de créer les conditions qui permettront de répondre de manière structurée et efficace aux défis du vieillissement de la population. Il remercie Madame Hirn pour son action.**

**Monsieur le Maire rappelle l'importance de la contribution vertavienne au grand débat métropolitain, avec notamment une participation à de nombreux ateliers. Il remercie Monsieur Rialland et Madame Hirn qui ont porté cette contribution de la Ville et qui ont permis la concrétisation de ce plan d'actions Bien Vieillir.**

**Madame Héridel se dit heureuse de la façon dont Monsieur Rialland s'exprime sur ce sujet pour lequel il laisse transparaître sa passion. Elle souligne que l'important est de fédérer et que dans ce cadre, elle trouverait intéressant qu'un lieu d'échange intergénérationnel puisse être créé.**

**Monsieur Mauxion s'interroge sur l'accès aux services et à l'espace public. Il s'inquiète de ce que certains services de proximité puissent être mis à mal en ce moment, notamment la poste de Beautour et la gare de Vertou, ce qui envoie un mauvais signal. Concernant l'enjeu de prévention de la perte d'autonomie, il ajoute qu'il serait intéressant qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une maison de la santé ainsi que d'une maison des associations, permettant de renforcer la coordination des différents acteurs. Il conclut son propos en indiquant qu'un bon niveau de services suppose d'être financé, et rappelle dans ce cadre les difficultés actuellement rencontrées dans de nombreux EHPAD.**

**Monsieur le Maire répond qu'une maison de santé sera prochainement implantée à Beautour, réunissant plusieurs spécialités médicales. Il précise que ce type de projet s'avère compliqué notamment en raison de la difficulté à faire venir des médecins à temps plein, et ce malgré l'attractivité du territoire vertavien.**

**Sur la question de l'accès au service public, si Monsieur le Maire convient qu'il est dommageable que certains services publics ferment, il fait néanmoins part de la spécificité du service postal puisque le service a été amplifié en termes de nombre de jours et d'amplitude horaire, offrant ainsi une excellente qualité de service.**

**Monsieur Rialland ajoute que la coordination forme l'un des piliers de réussite du projet Bien Vieillir : fédérer les nombreux acteurs qui coexistent actuellement, avec des cultures d'organisation parfois différentes sera un réel défi en soi.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé lors des vœux 2019 que la Ville porterait la réalisation d'investissements forts, ainsi qu'un accroissement du service public permis par des recrutements. Les actions menées dans le cadre des projets Bien Vieillir, Grandir Ensemble, Lecture Publique, ainsi qu'Agricultivons s'inscrivent dans ce cadre.**

**La dernière politique publique sur laquelle un travail avait été annoncé est celle de la prévention et tranquillité publique. Les enjeux de cette politique doivent être posés afin que la Ville reste un territoire apaisé et apaisant. Le choix a été fait de maintenir une police municipale en complément de la gendarmerie nationale. Six agents composent actuellement les effectifs de la police municipale, pour laquelle un cap volontariste a été posé, dont découlera un plan d'actions à la mesure des besoins grandissants qui émergent, et de la nécessité d'agir en prévention.**

**Prévention et civisme sont le socle qui permettra de préserver la qualité de vie vertavienne. Il s'avère nécessaire d'adapter les méthodes pour aller vers les plus jeunes, pour sensibiliser et responsabiliser l'ensemble de la population : informer, diffuser les bonnes pratiques, être vigilants sur les biens d'autrui dans une optique bienveillante, c'est là le socle d'une communauté désireuse de vivre ensemble. Ces axes seront déclinés en commission municipale.**

**D'ores et déjà, le recrutement de trois agents municipaux supplémentaires est prévu à la Police Municipale, traduit dans la mise à jour du tableau des emplois. Ce passage de six à neuf du nombre d'agents affectés à la police municipale permettra à la Ville de s'appuyer sur six policiers municipaux et trois Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le terrain.**

**En deuxième lieu, Monsieur le Maire indique porter auprès de la Métropole une demande de caméras de vidéosurveillance supplémentaires sur l'espace public, afin de permettre la résolution d'un maximum de cas. Une restitution annuelle en commission sera faite.**

**Enfin, il a été décidé d'élargir les temps de présence des agents sur le terrain du lundi 8 heures au samedi 19 heures, soit une journée supplémentaire par semaine, dans un contexte de vitalité des commerces et d'attractivité des bords de Sèvre, drainant une population importante. Ainsi, cette mise à jour du tableau des emplois concrétise cette volonté.**

**Madame Coat Prou indique qu'en effet la prévention et le civisme sont des axes primordiaux. Elle s'interroge en revanche sur la question des caméras, et exprime notamment ses réticences quant à l'installation de caméras sur certains lieux comme les collèges ou la médiathèque, la présence de celles-ci pouvant s'entendre plutôt sur d'autres lieux tels que des parkings isolés. Elle conclut en indiquant que Vertou ne rencontre pas en matière de sécurité les mêmes problématiques que Nantes.**

**Monsieur le Maire précise que c'est justement pour ne pas rencontrer ces problématiques que des caméras sont installées. D'ores et déjà, des résultats sont probants. Des signaux doivent être envoyés dans un objectif de prévention et de sécurité, et les caméras font partie de ces signaux. Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commission débattera de ce plan d'action global.**

**DELIBERATION : 4**

**OBJET :** Mise à jour du tableau des emplois

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes.

### **Créations d'emplois permanents**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les avancements de grade, les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité en procédant aux créations des postes suivants :

#### **Emplois à temps complet,**

- neuf postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- cinq postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'Adjoint administratif territorial,
- un poste de techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'Agent de maîtrise principal,
- un poste d'agent de maîtrise,
- quatorze postes d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- huit postes d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- deux postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- deux postes de catégorie C relevant des filières administrative ou technique.

#### **Emplois à temps non complet**

- un poste à 20/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes à 28/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes à 31/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de de 1<sup>ère</sup> classe,

- un poste à 31,5/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes à 32/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes à 21/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes à 28/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste à 29/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- trois postes à 30/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste à 31/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste à 31/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- six postes à 31/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint territorial d'animation,
- un poste à 17,5/35<sup>èmes</sup> d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste à 24,5/35<sup>èmes</sup> d'Eduteur Jeunes enfants,
- un poste à 23/35<sup>èmes</sup> d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Création d'emplois de chargé de mission**

Dans le cadre du déploiement du projet de développement des systèmes d'information,

- un chargé de mission au service systèmes d'information à temps plein pour une durée de 3 ans rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service Infrastructures Espaces Publics,

- Un poste de chargé de mission, chargé des études à temps plein pour une durée de 3 ans rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études
- Un chargé de mission, chargé d'opérations à temps plein pour une durée de 3 ans rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

Les postes laissés vacants après les avancements de grades seront proposés à la suppression après avis du comité technique du 4 juillet.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission budget ressources humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 5

**OBJET** : Modalités de valorisation horaire des temps d'intervention dans les transports scolaires.

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

L'accompagnement des enfants dans les transports scolaires est une fonction effectuée par des agents municipaux à raison de deux heures par jour rémunérées trois heures et trente minutes.

Cette valorisation est historique et les recherches entreprises n'ont pas permis de trouver le texte ou la décision l'ayant mise en place.

Son maintien représente une dérogation à la durée légale de travail restaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne 12 agents.

Trois réunions de concertation ont associé les équipes concernées, et la direction des ressources humaines, les 16 et 26 novembre 2018 et le 29 avril 2019 en relation avec les représentants du personnel pour permettre de trouver un accord convenant à toutes les parties, respectueux des principes d'équité et de transparence établis dans le cadre du nouveau système de régime indemnitaire et de la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail.

A l'issue de ces échanges, et après avis favorable à l'unanimité du comité technique, il a été convenu de procéder au maintien de cet avantage à titre individuel, par analogie au maintien des montants de primes plus favorables lors de la mise en place du nouveau système de régime indemnitaire.

Ainsi, le décompte horaire journalier d'une durée forfaitaire de 3 heures 30 minutes pour 2 heures d'intervention quotidienne, est maintenu pour les seuls agents qui en bénéficient à la date de la présente délibération, dans le cadre de leurs seules fonctions d'accompagnateurs des transports scolaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 16 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Décide de maintenir à titre individuel, un décompte horaire journalier d'une durée forfaitaire de 3 heures 30 minutes pour 2 heures d'intervention quotidienne, aux agents en poste au sein de l'équipe des transports scolaires, déjà bénéficiaires de ce dispositif à la date de la présente délibération.

Dit que tout changement de fonction ou de poste entraîne la disparition de cet avantage.

Dit que cet avantage n'est applicable à aucune autre situation (nouveaux recrutements, remplacements, renforts etc).

Les décisions individuelles seront notifiées par voie d'arrêté aux agents concernés.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

#### **DELIBERATION : 6**

**OBJET** : Modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement pour l'été 2019.

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

#### **EXPOSE**

Les accueils de loisirs avec hébergement mobilisent des animateurs durant l'ensemble des séjours, jour et nuit.

La période nocturne n'est pas consacrée à des activités et ne peut pas se comptabiliser pleinement comme du temps de travail effectif, cependant la mobilisation et la responsabilité de ce personnel durant les heures de nuit, entre 22 heures et 7 heures le matin, restent pleinement engagées.

C'est pourquoi, il est proposé de valoriser les heures se situant durant cette période sous forme d'heures d'équivalence.

L'heure d'équivalence, ou « horaire d'équivalence », est une comptabilisation du temps de travail, applicable dans certains secteurs d'activité, dérogeant à la durée légale du travail afin de tenir compte de périodes d'inaction.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 16 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Décide de valoriser, pour les mois de juillet et août 2019, les périodes de nuit des animateurs des centres de loisirs, comprises entre 22 heures et 7 heures sur la base de 3 heures de travail effectif.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur Mauxion indique qu'il votera favorablement cette délibération, qui porte une avancée très positive pour la profession des animateurs de camps vacances, qui a besoin de reconnaissance au vu de son investissement et des responsabilités qui lui incombent.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

#### **DELIBERATION : 7**

**OBJET** : Projet des accueils - Relocalisation de la salle des mariages durant les travaux de l'Hôtel de Ville

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la mandature 2014-2020, l'équipe municipale a placé la relation aux publics au cœur de ses engagements avec pour ambition de répondre avec souplesse et innovation aux nouveaux défis de son territoire. Dans ce contexte, la collectivité a décidé de développer de nouvelles approches dans la relation citoyenne et de conduire depuis 2017 un projet portant sur les modalités d'accueil des habitants à Vertou.

Un nouveau concept d'accueil a ainsi été défini et se concrétisera par la création de nouveaux espaces d'accueil dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Ce projet de travaux prenant corps dans l'espace de l'actuelle salle des mariages, la création d'une nouvelle salle est inscrite dans la continuité du projet des Accueils.

Les articles L. 2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité de célébrer les cérémonies des mariages dans un autre lieu que l'Hôtel de Ville. Ce changement d'affectation est temporaire, car lié à la réalisation des travaux qui doivent être conduits à compter de fin août, début septembre 2019 et jusqu'à leur terme envisagé courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Durant cette période, il est proposé que les cérémonies de mariage se tiennent dans la salle des expositions attenante à la bibliothèque Libre-Cour. Cette salle répond en effet rigoureusement aux critères de solennité, de sécurité et de proximité des bureaux de l'Etat-Civil qui garantiront la bonne tenue de ces événements.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Tribunal de Grande Instance du 28 mars 2019,

Vu l'avis de la commission budget et ressources humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Décide d'affecter la salle d'exposition de Libre Cour à la célébration des mariages pendant la durée des travaux à l'Hôtel de Ville.

**Madame Héridel se questionne sur le nombre de mariages célébrés ainsi que sur leur saisonnalité.**

**Madame Coat Prou fait part de l'inquiétude et du mécontentement que manifestent les parents d'élèves quant aux conséquences des travaux sur le site, et notamment quant au transfert temporaire de l'accueil de loisirs à l'école de l'enclos. Elle demande si d'autres lieux sont envisageables pour accueillir les enfants durant les travaux, comme par exemple, le parc du Loiry.**

**Monsieur le Maire précise que les mariages sont désormais moins concentrés sur la période estivale. S'agissant de l'inquiétude des parents, elle est tout à fait compréhensible. Toutefois, les services concernés et l'adjointe déléguée ont recherché l'endroit le plus propice au maintien de la qualité d'accueil pour les enfants et les agents. Monsieur le Maire insiste en outre sur le fait que cette relocalisation est temporaire et que ces travaux sont nécessaires pour l'avenir de Vertou.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Budget Principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision Modificative n°2

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 20 décembre 2018, le Budget Supplémentaire le 7 février 2019 et la Décision Modificative n°1 le 4 avril 2019.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 augmente les crédits de 27 647 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 7 290 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 280 738 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 200 738 €.

## **1. En fonctionnement**

### **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 28 249 €.

- Charges à caractère général +16 355 € :
  - Evénement Grandir Ensemble - Nos jeunes sont remarquables +14 025 €
  - Fonds Solidarité Logement +8 035 €
  - Ajustement de crédits pour Bien vieillir et les activités Jeunesse +1 795 €
  - Transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement -7 500 €
  
- Autres charges de gestion courante + 12 500 € dont :
  - Passeport Liberté +12 500 € dont 7 500 € financés par transfert de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement
  
- Dépenses imprévues : -606 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 4 398 € [dotations aux amortissements].

### **Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 27 647 € :

- Dotation forfaitaire : + 19 187 € en ajustement du montant estimé
- Dotation Nationale de Péréquation : + 8 460 € en ajustement du montant estimé.

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 5 000 €.

## **2. En investissement**

### **Recettes**

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 150 000 €. Elles correspondent à une subvention de 150 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet des accueils.

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 135 738 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes et pour les dotations aux amortissements.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 5 000 €.

### **Dépenses**

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 69 398 € dont :

- Ajustement de l'Autorisation de Programme Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel, avec ouverture d'un crédit de paiement complémentaire de 70 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Dépenses imprévues : -602 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 131 340 € pour apurement d'un programme d'action foncière à échéance pour l'acquisition d'une maison 135 bis route de Nantes.

La décision modificative n°2 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 290 000 €.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 juin 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**Monsieur Guiho souligne la conséquente mobilisation de l'Etat pour 150 000 € dans le cadre d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

**Madame Héridel indique qu'elle ne votera pas favorablement cette délibération.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

**DELIBERATION** : 9

**OBJET** : Désaffectation et vente de véhicules

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Il convient que le conseil municipal délibère pour la désaffectation et la radiation de l'actif d'un véhicule BOXER immatriculé 807BQM44 vendu pour un montant de 5 046 euros [vente AGORA STORE].

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la délibération des délégations de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION** : 10

**OBJET** : Tarifs communaux

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes

communaux. Ainsi, elle souhaite adopter deux dispositions particulières pour la mise en œuvre des politiques publiques suivantes :

- Bibliothèque : gratuité de l'abonnement pour les enfants de 0 à 12 ans

Dans le cadre du projet de Lecture Publique, la gratuité de l'abonnement pour l'emprunt de documents à domicile et l'accès aux ressources numériques en ligne est proposée pour les enfants de 0 à 12 ans, de sorte à favoriser l'accessibilité du service pour tous les publics, dont les publics dits « éloignés » de la lecture. Adossée à une carte nominative, cette disposition vise également à renforcer et individualiser la relation de l'enfant à sa bibliothèque, et plus généralement au livre et à la lecture. Pour cet abonnement valable un an de date à date, il est prévu une inscription signée par un responsable légal.

- Cimetières : jardin du souvenir – plaque commémorative

La Commune souhaite prendre en compte l'évolution des pratiques funéraires et proposer un nouveau service à la population. La Commune va installer un monument funéraire sur lequel pourra être apposée une plaque commémorative au nom du défunt, dont les cendres auront été dispersées dans le jardin du souvenir attenant. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la prestation de pose de plaques commémoratives et des concessions dont le détail est joint à la présente délibération.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Héridel exprime sa satisfaction quant à la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque pour les enfants de 0 à 12 ans.**

**Elle demande s'il est envisagé de mettre à disposition une salle, en lien avec les nouvelles pratiques funéraires, notamment pour les cérémonies laïques à Vertou.**

**Monsieur Mauxion se félicite de la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque pour les enfants de 0 à 12 ans, qui permettra l'accès au plus grand nombre à ce lieu essentiel, lieu de culture mais aussi de socialisation indispensable à l'épanouissement des jeunes publics, et dit espérer que cette gratuité s'élargira notamment aux collégiens et aux lycéens.**

**S'agissant de la salle dédiée aux cérémonies laïques ainsi qu'aux célébrations funéraires d'autres confessions, Monsieur le Maire indique qu'elle existe déjà.**

**Par ailleurs, il rappelle que rien, ou presque n'est gratuit. Dans le cas présent, la gratuité revient à ce que l'abonnement à la bibliothèque soit offert par la communauté vertavienne dans le cadre de la lecture publique.**

**Il profite de cette délibération pour souligner également qu'il se réjouit de la parution d'une circulaire ministérielle qui engage les directeurs d'écoles et de collèges à prévoir l'organisation d'un quart d'heure de lecture libre et obligatoire sur le temps scolaire, ce qui s'avère être une bonne chose pour la lecture publique.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 11

**OBJET** : Transfert du bail emphytéotique détenu par l'Institut des Hauts Thébaudières à l'Institut Public la Persagotière

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'Institut Public la Persagotière va absorber l'ensemble des droits et obligations de l'Institut des Hauts Thébaudières qui sera alors supprimé en tant qu'établissement public, le site existant restant dénommé « Hauts Thébaudières ».

La nouvelle entité fusionnée sera dénommée Institut Public OCENS qui aura vocation à assurer toutes missions sociales et médico-sociales, dans le champ du dépistage, de l'accompagnement précoce, de l'éducation spécialisée, de l'enseignement adaptée et de la scolarisation spécialisée, de l'accompagnement social, du soin et de l'accompagnement thérapeutique, de l'accompagnement professionnel et de la réadaptation professionnelle ainsi que toutes missions de compensation et d'accessibilité.

Le patrimoine immobilier de l'Institut des Hauts Thébaudières relevant d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, conclu avec la commune de Vertou le 10 mai 1932, le conseil municipal doit, afin de permettre la réalisation de ce projet, autoriser le transfert du bail emphytéotique vers l'Institut Public la Persagotière, les engagements contractuels du bail étant inchangés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les délibérations de l'Institut des Hauts Thébaudières du 29 novembre 2018 et de l'Institut Public la Persagotière du 8 novembre 2018 précisant que la fusion juridique se mettrait en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par absorption de l'ensemble des droits et obligations de l'Institut des Hauts Thébaudières par l'Institut Public la Persagotière,

Vu la convention du 10 mai 1932 entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Vertou et l'acte de cession de droit au bail emphytéotique par le Département de Loire-Atlantique au profit de l'institut des Hauts Thébaudières du 19 mars 1986,

Le conseil municipal

Autorise le transfert du bail emphytéotique détenu par l'Institut des Hauts Thébaudières à l'Institut Public la Persagotière, renommé Institut Public OCENS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes ou conventions relatives au transfert du bail.

**Madame Coat Prou se questionne sur l'état d'avancement du projet de déménagement de l'Institut des Hauts Thébaudières.**

**Monsieur le Maire précise que ce projet est évoqué depuis 2011. Depuis, un rapprochement a été réalisé avec l'Institut Public Persagotière et une nouvelle direction commune a été mise en place. L'important est que ces changements s'avèrent positifs pour les enfants, qui fréquenteront pour partie la Persagotière et pour partie d'autres lieux. Il ajoute qu'il appartient à l'Institut des Hauts Thébaudières et à l'institut Ocens de communiquer plus en avant sur cette question.**

**Il conclut que la présente délibération porte sur le seul transfert de bail afin de sécuriser juridiquement la nouvelle entité.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 12

**OBJET** : Dénomination de voie

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

**EXPOSE**

A l'occasion de la 11<sup>ème</sup> édition des Voisins en Fête des rues de la Sansonnière, des Pinsons et des Mésanges organisée le 1er juin 2018, les participants ont souhaité proposer de baptiser le chemin piétonnier reliant la rue de la Sansonnière et la rue Auguste Garnier.

Après consultation, la dénomination Chemin du Grand Jardin a été suggérée, elle fait référence à l'ancien cadastre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 11 juin 2019,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués,

Le conseil municipal

Approuve la dénomination de voie suivante selon le plan joint en annexe :

- Chemin du Grand Jardin pour le chemin existant entre la rue de la Sansonnière (au niveau du numéro 7) et la rue Auguste Garnier (au niveau du numéro 13)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 13

**OBJET** : Passeport liberté : attribution des aides au permis de conduire et au BAFA

**RAPPORTEUR** : Patrice GARNIER

**EXPOSE**

Le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2018, a approuvé le projet politique jeunesse de Vertou, second volet du plan d'actions « grandir ensemble », permettant à la collectivité d'anticiper et d'accompagner les besoins actuels et futurs des jeunes Vertaviens âgés de 12 à 21 ans.

Parmi les principaux enjeux de développement de sa politique jeunesse, la Ville porte notamment son action autour de l'épanouissement des jeunes et de leur engagement à la vie de la cité, avec pour objectifs de les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, de faciliter leur mobilité, de leur permettre d'accéder aux outils d'insertion professionnelle et sociale et enfin, de les responsabiliser en leur confiant des missions sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte, elle souhaite lancer un premier dispositif visant à accompagner l'autonomie des jeunes, en aidant ces derniers à financer leur permis de conduire ou leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) moyennant une participation citoyenne au profit de la collectivité.

Ce dispositif dénommé « mon passeport liberté » s'adressera aux jeunes Vertaviens âgés de 17 à 21 ans. La Ville de Vertou versera au jeune bénéficiaire une aide de 1 000 € pour la formation au permis de conduire et de 500 € pour la formation BAFA. Le règlement de cette aide s'opérera en deux temps : un premier acompte de 50% à mi-parcours de l'engagement du jeune et le solde à la fin de son engagement.

En échange, le bénéficiaire s'engagera à donner de son temps - 50 heures pour le permis de conduire et 30 heures pour le BAFA - dans un délai de six mois, au service de la collectivité sur des chantiers modulables et fractionnables selon ses propres activités.

Les missions proposées s'inscriront dans un parcours citoyen permettant de prendre part à la vie locale, d'en être acteur et responsable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre en place ce dispositif au regard des atouts incontestables qu'il représente auprès des jeunes Vertaviens,

Le conseil municipal

Approuve les modalités d'attribution de l'aide au permis de conduire et au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Précise que les attributions nominatives des aides financières feront l'objet, pour chaque session, d'un vote en conseil municipal dans le cadre des décisions budgétaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au dispositif « passeport liberté » et notamment la charte d'engagement réciproque entre la Ville et chaque jeune bénéficiaire.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'année, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé.

**Madame Héridel demande si un système de tutorat est prévu dans le cadre du dispositif Passeport Liberté, et questionne également sur la nature des travaux qui seront confiés aux jeunes dans ce cadre. Certaines tâches, le désherbage par exemple, lui paraissent de nature en effet à justifier une rémunération. Elle demande enfin si ce dispositif sera évalué et conclut son propos en indiquant qu'elle s'abstiendra sur cette question.**

**Monsieur Piveteau indique qu'il votera favorablement cette délibération, car il avait déjà exprimé de longue date la demande de prise en charge du permis de conduire des jeunes.**

**Monsieur Garnier précise que les jeunes ont été reçus en entretien et qu'il leur a été demandé, à cette occasion, quelles missions ils pensaient pouvoir mener à bien. Les deux premières missions ressorties ont été le ramassage des déchets et le désherbage.**

**Monsieur le Maire complète en indiquant que, bien entendu, toutes les conditions de sécurité seront respectées et mises en œuvre, notamment en termes d'encadrement. Les missions qui leur seront confiées seront choisies dans le contrat de départ, sachant que toute action participe au bien commun. Monsieur le Maire rappelle aussi que le désherbage s'effectue sans produit phytosanitaire. Enfin, il précise que la participation de la Ville dans le cadre de ce dispositif représente les trois quarts du prix médian du permis de conduire ou du Bafa.**

**Un retour en commission sera effectué afin d'ajuster les dispositifs futurs. Il conclut en considérant l'abstention annoncée par Madame Héridel comme une abstention d'encouragement.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**Monsieur le Maire remercie Madame Héridel d'avoir voté favorablement cette délibération.**

**DELIBERATION : 14**

**OBJET :** Résidences d'artistes - Convention de partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique relative au dispositif « Traverses »

**RAPPORTEUR :** Marie SLIWINSKI

**EXPOSE**

Dans le cadre du programme d'animations de Cour et Jardin, une dizaine de compagnies sont accueillies chaque saison afin de proposer des temps de rencontres avec le public vertavien [répétition publique, spectacles de fin de résidence, ateliers scolaires...].

A travers cette activité d'accompagnement à la création, la Ville collabore régulièrement avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique [MDLA] qui fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires pour soutenir le développement chorégraphique et musical.

Son dispositif « Traverses » est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir l'innovation dans le domaine de la création musicale. « Traverses » accompagne la production, la création et la diffusion d'œuvres musicales pour les plateaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Le dispositif mutualise les moyens de salles de spectacle, structures culturelles et collectivités territoriales de Loire-Atlantique, d'une part en constituant un fonds permettant de prendre en charge des prestations d'accompagnement technique et artistique, d'autre part en accueillant les projets par les membres du réseau « Traverses » qui mettent à disposition leurs espaces de travail et/ou présentent au public les créations musicales.

La participation de la Ville à ce dispositif permet de renforcer les partenariats dans le domaine du spectacle vivant. Elle contribue à valoriser le projet de Cour et Jardin dans son activité d'accompagnement des résidences d'artistes et de pratique amateur, ainsi qu'à animer la saison culturelle et faire découvrir au grand public un travail artistique singulier.

Pour l'année 2019, 14 acteurs du territoire, salles spécialisées ou généralistes, font partie du dispositif et 3 projets ont été sélectionnés.

Pour Vertou, l'engagement suivant est envisagé :

- Le soutien au projet musical Azadi [Cie ligérienne Anaya] en mettant à disposition ses moyens courants pour 5 jours de résidences à Cour et Jardin,
- Et une contribution financière au dispositif « Traverses » pour un montant de 250€ [ce montant est celui accordé par l'ensemble des lieux partenaires, MDLA participant à hauteur de 6000€].

Le conseil municipal est donc invité à approuver les modalités de ce partenariat, précisées dans le cadre de la convention ci-annexée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'activité de l'établissement Cour et Jardin dans le domaine du soutien à la création artistique et l'intérêt pour la ville de s'inscrire dans le dispositif « Traverses »,

Vu l'avis de la Commission sport culture animation du 5 juin 2019,

Le conseil municipal

Approuve l'inscription de la Ville dans le dispositif « Traverses » de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

#### DELIBERATION : 15

**OBJET** : Dénomination du stade du complexe sportif des Echalonnières et des terrains de football du complexe sportif Raymond Durand.

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

#### EXPOSE

Si le développement du sport dans une commune est le fait d'une volonté collective, il est la plupart du temps aussi le fruit d'engagement de personnalités remarquables, porteurs des valeurs sportives et animées par l'envie de promouvoir le sport comme facteur de développement et de cohésion sociale.

Dans l'histoire récente de Vertou, trois personnalités locales ont beaucoup œuvré pour la Ville, tant par leur investissement et leur dévouement, que par l'image de dépassement, de solidarité et de respect qu'ils ont véhiculés auprès des générations de sportifs :

- Gilles BLOT pour ses responsabilités associatives comme dirigeant du club local de judo, et municipales en qualité d'adjoint au Maire en charge du sport et de la jeunesse
- Jean-François SOLLEUX pour avoir dirigé les clubs de football du FC Vertou puis de l'Etoile Sportive Vertou Football et assuré la Présidence de l'Office Municipal des Sports
- Philippe GONDET, par son action sportive de footballeur professionnel international, meilleur buteur du championnat de France avec le FC Nantes [record toujours en lice]

Par ailleurs, parmi ses nombreuses installations sportives, la Ville de Vertou dispose d'équipements sans dénomination particulière. Il s'agit du stade du complexe sportif des Echalonnières et des deux terrains de football du complexe sportif Raymond Durand.

Il est proposé, par conséquent, de procéder aux dénominations de la manière suivante :

- Le stade du complexe sportif des Echalonnières devient le Stade **Gilles BLOT**
- Le terrain A de football du complexe sportif Raymond Durand devient terrain **Jean-François SOLLEUX**
- Le terrain B de football du complexe sportif Raymond Durand devient terrain **Philippe GONDET**

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le souhait pour la Ville de rendre hommage et de valoriser des personnalités ayant œuvré pour le développement du sport sur la commune,

Vu l'avis de la commission sport culture animation du 5 juin 2019,

Le conseil municipal

Approuve les dénominations proposées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

#### **Question orale Madame Héridel**

Depuis le mois de mai des gens du voyage se sont installés sur le terrain de football de l'amicale laïque rue du Drouillet, empêchant l'amicale laïque de jouir pleinement de ses locaux et d'y organiser des activités.

L'amicale laïque a pris contact avec la Préfecture de Loire-Atlantique – mission des gens du voyage - pour demander une procédure administrative d'expulsion à l'encontre des occupants illicites.

Monsieur le Préfet a répondu à l'amicale laïque par courrier qu'il ne pouvait donner une suite favorable à cette requête, considérant que les conditions pour mettre en œuvre cette procédure n'étaient pas remplies, la commune ne remplissant pas toutes ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commune dispose actuellement de 30 places d'accueil pour les gens du voyage. Ce nombre est probablement insuffisant pour une commune comme Vertou. Le schéma départemental préconise l'implantation sur Nantes Métropole de terrains de grands passages ainsi que des terrains d'accueil dits « d'hospitalisation » pour permettre aux gens du voyage d'accompagner les membres de leurs familles hospitalisés. La proximité du CHU lorsqu'il sera implanté sur l'île de Nantes va à coup sûr faire croître la demande sur le sud Loire.

Il n'est pas admissible de ne pas trouver de solution pour l'accueil de ces personnes qui sont des citoyens comme les autres et que leur mode de vie, souvent lié à leur activité professionnelle amène à circuler dans nos régions. Par ailleurs, il n'est pas normal de faire peser ce type de responsabilité sur une association dont la finalité n'a rien à voir avec cette question !

Quelles mesures pensez-vous prendre monsieur le Maire pour mettre la ville de Vertou en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ?

**Monsieur Hiernard répond à Madame Héridel en rappelant que pour la collectivité, le respect de la propriété est une valeur fondamentale, défendue de la même façon, avec la même vigueur qu'il s'agisse d'un terrain appartenant à Chronopost ou à l'Amicale Laïque...**

**Il précise que la question posée revêt deux problématiques différentes.**

**La première concerne le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, qui découle d'une compétence métropolitaine, débattue en commission entre les 24 communes. Par suite à la Loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence de l'accueil des gens du voyage relève ainsi désormais de la Métropole, qui a instauré la Commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, Nantes Métropole assure la négociation avec l'Etat et la mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le Schéma départemental 2018-2024 a été approuvé par le conseil municipal le 27 septembre dernier, puis par le conseil métropolitain le 5 octobre 2018. Une des priorités du schéma départemental en vigueur porte sur « l'amélioration de l'accueil des gens du voyage », avec notamment deux objectifs : achever la couverture territoriale en aires d'accueil et réaliser des aires de grand passage.**

**Le nouveau schéma prescrit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante, sur les communes de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin. A ce titre, Vertou n'est pas en carence, Vertou respecte les engagements et le schéma directeur.**

**Concernant les aires de grand passage, elles ont vocation accueillir de grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, c'est-à-dire de façon temporaire.**

**Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages.**

**Dans le cas présent, c'est la Métropole dans son ensemble qui est en carence.**

**La réflexion est actuellement en cours à l'échelle de la commission métropolitaine.**

**La deuxième problématique concerne les terrains d'accueil dits d'hospitalisation, prenant compte notamment le déplacement à venir du CHU sur l'île de Nantes.**

**Cette problématique concerne les familles sédentarisées, pour lesquelles les aires de grand passage, ou leur agrandissement, ne sont pas la solution...**

**La solution est intégrée dans le PLUM, il s'agit des habitats dispersés sédentaires.**

**Là encore, une compétence qui n'est pas celle de la ville de Vertou.**

**Ces différents points ne sont pas contradictoires avec l'attention soutenue portée aux populations des gens du voyage, sédentaires ou non, sur la commune de Vertou.**

**Monsieur Hiernard conclut son propos en ajoutant que la solidarité s'envisage à une échelle qui dépasse largement celle de Vertou, de la Métropole, du Département ou même de la France.**

**Monsieur le Maire remercie les anciens élus d'avoir été présents à ce conseil, qu'il clôture en souhaitant à tous un bel été.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS**

### **Intercommunalité**

- 1- Création d'un groupement de coopération sociale pour la future cuisine centrale intercommunale - adoption de la convention constitutive

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

- 2- Tarification sociale de l'eau - Convention avec Nantes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

### **Grands projets**

- 3- Bien Vieillir - Contribution de la Ville de Vertou au Grand Débat métropolitain sur la longévité

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

### **Ressources humaines et affaires générales**

- 4- Mise à jour du tableau des emplois
- 5- Modalités de valorisation horaire des temps d'intervention dans les transports scolaires
- 6- Modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement pour l'été 2019
- 7- Projet des accueils - Relocalisation de la salle des mariages durant les travaux de l'Hôtel de Ville

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

### **Finances**

- 8- Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision modificative n°2
- 9- Désaffectation et vente de véhicules
- 10- Tarifs communaux
- 11- Transfert du bail emphytéotique détenu par l'Institut des Hauts Thébaudières à l'Institut Public Persagotière

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

### **Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement**

- 12- Dénomination de voie

**RAPPORTEUR** Sophie BOUVART

### **Famille et solidarités**

- 13- Passeport liberté : attribution des aides au permis de conduire et au BAFA

**RAPPORTEUR** : Patrice GARNIER

### **Sports, culture, animations**

- 14- Résidences d'artistes - Convention de partenariat avec Musique et Danse en Loire Atlantique relative au dispositif « Traverses »

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

15- Dénomination du stade du complexe sportif des Echalonnières et  
des terrains de football du complexe sportif Raymond Durand  
**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

Questions orales  
Informations diverses